



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 4088

#### Texte de la question

M Paul Chollet attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le trouble qui a frappé l'ensemble de la communauté catholique lors de la sortie du dernier film de Martin Scorsese intitulé « La dernière tentation du Christ ». Il rappelle au ministre qu'en la matière, la philosophie générale qui ressort de la jurisprudence du Conseil constitutionnel est qu'aucune liberté n'est absolue et que toute liberté doit être conciliée. Par conséquent, la liberté de création doit être également conciliée avec la liberté et le droit des catholiques à être respectés dans leurs convictions. Des lors, le film portant gravement atteinte à la représentation que se font du Christ les catholiques, et ce film étant jusqu'à présent visible par tous les publics, M Paul Chollet prend acte de la mise en garde inscrite dans le générique et demande au ministre les raisons pour lesquelles il n'a pas cru bon, conformément au décret du 18 janvier 1961, d'assortir le visa d'une interdiction aux mineurs de moins de treize ans.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La représentation publique des œuvres cinématographiques est subordonnée à l'obtention d'un visa d'exploitation. Celui-ci est délivré après avis de la commission de contrôle des films cinématographiques, au sein de laquelle siègent des représentants de l'Union nationale des associations familiales et de l'Union des maires de France ainsi que des psychologues et des éducateurs appartenant tant à l'enseignement public qu'à l'enseignement privé. La finalité de cette procédure est d'assurer la protection de l'enfance et de l'adolescence. C'est conformément à un avis unanime de la commission de contrôle qu'un visa d'exploitation valable pour tous les publics a été délivré au film « La Dernière Tentation du Christ ». Le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire ne saurait s'ériger en censeur ni en gardien d'un quelconque ordre moral, au mépris de la liberté d'expression et de la création.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Chollet Paul](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4088

**Rubrique :** Cinema

**Ministère interrogé :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 octobre 1988, page 2857